CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4113-2019 PHASE 2 RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ACHAT ET VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE PAR GAZIFÈRE INC.

GAZIFÈRE INC.

Demanderesse

-et-

LE REGROUPEMENT SÉ-AQLPA-GIRAM, CONSTITUÉ PAR :

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA) ET

LE GROUPE D'INITIATIVES ET DE RECHERCHES APPLIQUÉES AU MILIEU (GIRAM)

Demandeur en Intervention

DEMANDE D'INTERVENTION

Le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par : Stratégies Énergétiques (S.É.) Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

Me Dominique Neuman, LL. B., Procureur

Le 8 janvier 2020

Demande d'intervention

Le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par : Stratégies Énergétiques (S.É.) Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

1 - Par la présente, le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.É.) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM) loge une demande d'intervention auprès de la Régie de l'énergie au dossier R-4113-2019 (Achat et vente de gaz naturel renouvelable par Gazifère inc.), Phase 2

I NOM ET COORDONNÉES DES DEMANDEURS EN INTERVENTION

2 - Les noms et coordonnées des demandeurs en intervention, pour fins de communication, sont les suivantes :

Le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par : Stratégies Énergétiques (S.É.) Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

Me Dominique Neuman, Procureur 1535, rue Sherbrooke Ouest Rez-de-chaussée, local Kwavnick Montréal Qc H3G 1L7

Téléphone: 514-849-4007 Télécopie: 514-849-2195

Courriel: energie @ mlink.net

II NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DU REGROUPEMENT DEMANDEUR EN INTERVENTION

3 - La présente demande est logée par le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM.

Les trois organismes constitutifs de ce Regroupement sont décrits en annexe aux présentes.

III THÈMES QUI SERONT TRAITÉS DANS LA PREUVE OU LE MÉMOIRE DE L'INTERVENANT ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

- **4 -** Le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM souhaite, au présent dossier, soumettre des représentations sur les questions suivantes, aux motifs ci-après énoncés et en vue de rechercher les conclusions ci-après énoncées :
 - En premier lieu, le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM souligne qu'il participe déjà, à titre d'intervenant, au **dossier R-4008-2017** relatif à l'achat et à la vente de gaz naturel renouvelable par Énergir (ainsi qu'à son dossier connexe de révision R-4106-2019), lequel soulève des enjeux comparables à ceux du présent dossier. Le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM a éga;lement pris part à la Phase 1 du présent dossier. L'intervention du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM en Phase 2 du présent dossier sera effectuée en harmonie avec ses représentations déjà existantes ou parallèlement effectuées au dossier R-4008-2017 et à celles formulées en Phase 1 du présent dossier.
 - Le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM soumet respectueusement que les cibles du <u>Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur</u>, 2019 (151) G.O.II 911 (Décret 233-2019, 20 mars 2019), tant en 2020-2021 qu'en 2022-2023 et qu'en 2025-2026, **présentent un caractère obligatoire**. Elles s'imposent tant à la Régie qu'à Gazifère. (Certains se sont parfois interrogés au dossier R-4008-2017 sur la possibilité que ces cibles ne soient pas atteintes, soit involontairement, soit de façon planifiée. Nous soumettons respectueusement que ce n'est pas une option. Les cibles doivent obligatoirement être atteintes et la planification des approvisionnements du distributeur gazier doit le refléter).
 - Tout en réalisant que le coût du GNR est substantiellement plus élevé que celui du gaz naturel non renouvelable, nous soumettons respectueusement que le respect par Gazifère de ces cibles obligatoires ne peut pas être restreint ou rendu conditionnel au respect d'un prix plafond (surtout si ce prix plafond est fixé de manière artificiellement basse, compromettant ainsi l'atteinte de la cible). Gazifère doit évidemment s'efforcer d'acheter au meilleur prix possible le GNR réglementairement requis, au moyen d'une planification judicieuse, faisant preuve de flexibilité, soumise à l'appréciation de la Régie. Mais tout prix estimé dans le cadre de cette planification demeure un objectif, une prévision mais non une contrainte qui

empêcherait Gazifère d'acheter la quantité réglementaire de GNR même si les coûts réels s'avéraient différents des coûts prévus ou planifiés.

- La livraison de la quantité réglementaire de GNR auprès de la clientèle de Gazifère inc. peut s'effectuer soit en gaz de réseau, soit par achat direct par cette clientèle. Gazifère inc. a toutefois raison, vu la réalité du marché des achats directs, de considérer à ce stade, qu'elle doit planifier que l'obligation de livrer la quantité réglementaire de GNR lui incombe entièrement en gaz de réseau, quitte à éventuellement réviser ultérieurement sa stratégie s'il advenait que des clients s'approvisionnent eux-mêmes en GNR dans le futur (ce qui n'est pas le cas actuellement) et que l'assurance associée à ces volumes apparaissait suffisante : GAZIFÈRE INC., Dossier R-4113-2019, Pièce B-0005, GI-1, Doc.1, pages 9-10.
- Nous soumettons respectueusement que la quantité réglementaire de GNR à laquelle Gazifère est sujette doit être livrée entièrement auprès des clients se trouvant à l'intérieur de la franchise de Gazifère. Nous sommes en désaccord avec l'interprétation (que la FCEI avait déjà soumise au dossier R-4008-2017) selon laquelle cette quantité pourrait, en tout ou en partie, couvrir des volumes transitant par le réseau du distributeur pour être livrée hors franchise.
- La quantité réglementaire de GNR à laquelle Gazifère est sujette peut provenir de tous les fournisseurs du Québec ou de l'extérieur du Québec. Toutefois, tant la Régie que Gazifère doivent « tenir compte », suivant les articles 5 et 72 de la Loi, du <u>Décret 1012-2014 du19 novembre 2014 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard des projets de raccordement des sites de production de gaz naturel renouvelable aux réseaux de distribution de gaz naturel, de l'intérêt public, des objectifs des politiques énergétiques du gouvernement du Québec, du développement durable et de l'équité lesquels favorisent tous le développement d'une filière québécoise de production de biométhane, et donc l'achat de gaz naturel renouvelable (GNR) au Québec par les distributeurs gaziers. Gazifère le rappelle à juste titre dans : GAZIFÈRE INC., Dossier R-4113-2019, <u>Pièce B-0005, GI-1, Doc.1</u>, page 4.</u>
- Pour favoriser ainsi des achats de GNR québécois au meilleur prix possible, il est souhaitable que les **contrats d'approvisionnement de GNR québécois** par Gazifère inc. soient de long terme, couvrant la durée de vie utile de nouvelles installations de production de biométhane, soit **environ 20 ans**. La perspective de voir les coûts du GNR baisser au cours des prochaines

années ne devrait pas inciter la Régie et Gazifère à s'abstenir de contracter à long terme du biométhane québécois et de se contenter de contrats d'achat à court terme. Certes, le contrat urgent de 2020, traité en Phase 1 du présent dossier, a été de court terme, mais la prudence de Gazifère avant de s'engager à long terme (**GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4113-2019, <u>Pièce B-0005</u>, <u>GI-1</u>, <u>Doc.1</u>, page 10, parag. 3) ne peut réalistement être maintenue pour les autres contrats à venir.

- De surcroît, Gazifère devrait viser à satisfaire son obligation réglementaire d'achat de GNR au moyen d'approvisionnements en Outaouais, de sources municipales, et/ou d'autres sites d'enfouissement et/ou de sources agricoles ou forestières. Gazifère jouerait ainsi son rôle de bon citoyen corporatif en contribuant au développement économique régional. Gazifère indique, à juste titre, qu'elle est sensible à cet objectif : GAZIFÈRE INC., Dossier R-4113-2019, Pièce B-0005, GI-1, Doc.1, page 10, parag. 2. En attendant que des projets émergent en Outaouais, Gazifère devra, tel que susdit, favoriser les projets ailleurs au Québec. Un équilibre devra donc être trouvé entre le québécois souhait de fournisseurs hors-Outaouais d'obtenir engagements contractuels de plus long terme et le souhait de Gazifère de demeurer disponible pour acheter ultérieurement du GNR d'Outaouais lorsque cela deviendra possible; le faible volume des achats de Gazifère devrait constituer un atout pour aider Gazifère à demeurer ainsi disponible pour acheter ultérieurement en Outaouais.
- Une fois la **stratégie d'approvisionnement en GNR de Gazifère** approuvée par la Régie (sur laquelle porte nos représentations qui précèdent), il n'est pas nécessaire au Tribunal d'approuver chaque contrat de GNR. Toutefois, la stratégie peut être périodiquement révisée par la Régie.
- Le respect par Gazifère de ses cibles obligatoires de livraison de GNR ne peut pas être restreint ou rendu conditionnel à la suffisance du marché des « consommateurs volontaires » de ce GNR (prêts à payer un tarif plus élevé pour des motifs réputationnels et/ou pour la dispense que le GNR procure de l'obligation d'acheter des permis du SPEDE), quitte à ce que Gazifère refuse d'acheter tout volume de GNR ne pouvant ainsi être revendu à es consommateurs. En effet, tout en favorisant un tarif GNR qui permette à Gazifère de récupérer le maximum possible de d'approvisionnement en GNR, il est manifeste que le bassin des « consommateurs volontaires » est insuffisant, à court ou à long terme, de sorte qu'il est inévitable qu'une partie du coût du GNR ait à être socialisé. Voir à ce sujet : MINDEX, Dossier R-4008-2017, Pièces A-0083 et A-0084,

Documents de réflexion sur l'intégration des coûts des achats de Gaz Naturel Renouvelable (GNR).. C'est l' « option 3 » que Gazifère retient elle-même à juste titre : **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4113-2019, <u>Pièce B-0005</u>, <u>GI-1</u>, <u>Doc.1</u>, page 16.

- La socialisation inévitable d'au moins une partie des coûts du GNR amènera certes un impact tarifaire. Mais au retour, elle procurera à Gazifère un avantage réputationnel auprès de la masse de la clientèle, en plus de lui procurer de l'obligation d'acheter des permis du SPEDE pour les volumes socialisés.
- Nous favorisons une procédure souple quant à l'adhésion de « consommateurs volontaires » (incluant la possibilité de se retirer en tout temps avec préavis correspondant à la période de facturation), ceci afin de maximiser la possibilité pour Gazifère d'obtention de revenus supplémentaires.
- Nous comprenons les motifs sous-jacents à la proposition de Gazifère de fixer un **seuil de 2000 m³/an** au-delà duquel l'adhésion d'un client volontaire, tout en demeurant souple et rapide, nécessite une autorisation préalable de Gazifère dans un délai de 10 jours ouvrables (**GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4113-2019, <u>Pièce B-0005</u>, <u>GI-1</u>, <u>Doc.1</u>, pages 16-18). Nous soumettons toutefois respectueusement qu'à mesure que les volumes d'achats de GNR par Gazifère s'accroîtront, ce seuil pourrait être revu à la hausse.
- Il n'est pas clair de la preuve si elle propose que **le tarif GNR** soit stable pour une année complète pu soit ajusté en cours d'année si le coût d'approvisionnement change : **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4113-2019, <u>Pièce B-0005</u>, <u>GI-1</u>, <u>Doc.1</u>, sections 4.1.1 et 4.3. Nous poserons des questions à Gazifère afin de clarifier ce point et obtenir sa justification de l'option qu'elle préconise.
- La possibilité pour un client d'opter pour une **combinaison de services**, permettant de jumeler le GNR de réseau tant au gaz conventionnel en réseau qu'à l'achat direct nous apparaît non seulement souhaitable mais essentielle, afin de maximiser la participation de *« consommateurs volontaires »* et donc maximiser les revenus de Gazifère.
- Nous ne sommes pas certains qu'il soit méthodologiquement nécessaire d'accumuler dans un CFR (pendant deux ans) les coûts du GNR invendu à des « consommateurs volontaires » pour ne les socialiser qu'ensuite dans les

tarifs de la masse de la clientèle. Nous examinerons la possibilité de verser ces coûts dans le revenu requis dès l'année-témoin, sans empêcher la vente ultérieure des « consommateurs volontaires » des volumes de GNR qui avaient été invendus durant cette année. En d'autres termes, il s'agirait de dissocier le droit de vendre ultérieurement le GNR acquis à des clients volontaires du fait que son coût d'approvisionnement aura été entièrement liquidé déjà dans le revenu requis. Notre réflexion s'inspire du phénomène du stockage : le coût du gaz acheté mais stocké par un distributeur gazier est entièrement liquidé dans le revenu requis de l'année où il est acquis (et non pas placé dans un CFR), même s'il est déstocké et consommé une année ultérieure.

Tant dans la manière dont la Régie exprimera la notion de « consommateurs volontaires de GNR » que dans la manière dont Gazifère commercialisera cette possibilité, l'on devra s'assurer de la plus grande exactitude dans la manière d'exprimer en quoi consiste cette consommation volontaire. La réputation des « achats volontaires » d'énergie renouvelable (principalement électrique) a en effet été ternie dans différentes juridictions nord-américaines alors que le message confondait le fait qu'un client « achète » de l'énergie renouvelable (ce qui est la réalité) avec le fait que l'énergie livrée physiquement surs son site était cette même énergie renouvelable (ce qui n'est évidemment pas le cas. un tel message pouvant même s'avérer contre-productif et nuisible à la filière renouvelable lorsque sa fausseté est établie). Déjà au Québec un tel dérapage est survenu lorsqu'un média a faussement affirmé que le gaz naturel circulant dans les conduites du bâtiment d'un client « consommateur volontaire » de GNR de réseau d'Énergir était lui-même exclusivement du GNR (ce qui n'est évidemment pas le cas). La Régie et Gazifère, dans leur manière de décrire les « achats volontaires » doivent donc s'assurer de la plus grande exactitude possible.

IV LA MANIÈRE DONT L'INTERVENANT ENTEND PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION

5 - Le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM prendra part aux demandes de renseignement écrites, au dépôt d'une preuve et d'une argumentation et aux audiences orales qu'il plaira à la Régie d'établir.

V BUDGET PRÉVISIONNEL DE PARTICIPATION

6 - Le demandeur en intervention demandera, à un stade ultérieur, le remboursement de ses frais au présent dossier. Il dépose à cette fin son budget prévisionnel de participation (en en spécifiant les hypothèses), conformément aux instructions de la Régie.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM au présent dossier.

Montréal, le 8 janvier 2020

Dominique Neuman

Procureur du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :

Stratégies Énergétiques (S.É.),

l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

ANNEXE

LES DEMANDEURS EN INTERVENTION

1. Interventions antérieures

Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM) représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ), constitué de Stratégies Énergétiques (S.É.), de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), du Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM) et Énergie solaire Québec (ÉSQ) a pris part, comme intervenant, au dossier R-4043-2018 relatif au Plan directeur 2018-2023 de Transition Énergétique Québec (ÉSQ).

Ce Regroupement est également demandeur en intervention au dossier R-4110-2019 relatif au *Plan d'approvisionnement 2020-2029* d'Hydro-Québec Distribution (HQD).

De plus, Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM), en tant qu'intervenants, prennent part conjointement au dossier R-4008-2017 relatif à l'achat et à la vente de gaz naturel renouvelable par Énergir. Elles ont pris part conjointement au dossier d'amélioration des technologies de l'information chez Énergir visant notamment à améliorer la gestion des programmes en efficacité énergétique. Elles ont également pris part conjointement au dossier relatif à l'extension du réseau de Gazifère à Thurso, notamment afin de permettre la conversion au gaz naturel de l'usine Fortress.

L'AQLPA et Stratégies énergétiques (S.É.) ont pris part conjointement à de nombreux autres dossiers de la Régie de l'énergie depuis une vingtaine d'années, y compris de nombreux dossiers d'Hydro-Québec Distribution, d'Énergir (anciennement Gaz Métro) et de Gazifère inc. où furent traités leurs tarifs, leurs programmes et mesures en transition, innovation et efficacité énergétiques et leurs plans d'approvisionnement, de même qu'au dossier du Plan d'ensemble 2007-2010 de l'ancienne Agence de l'efficacité énergétique (AEÉ). Elles ont également pris part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la 11e Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11) qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec

d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "S.É. a su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable." (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que "S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie" (p. 7).

2. L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments régulatoires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active au cours des différents débats publics sur les politiques énergétiques et politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et au Québec au cours de la dernière décennie.

3. Stratégies Énergétiques (S.É.)

Stratégies Énergétiques (S.É.) est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la Loi sur les compagnies.

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

Stratégies Énergétiques (S.É.) vise à développer des outils stratégiques de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland) de 1987, "Notre avenir à tous". Dans cette perspective, Stratégies Énergétiques (S.É.) examine les possibilités offertes non seulement par les instruments régulatoires directifs, mais également par des instruments incitatifs.

Stratégies Énergétiques (S.É.) a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au Processus national sur les changements climatiques ainsi qu'au Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du Protocole de Kyoto.

4. Le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

Actif depuis février 1983, le *Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM)* est un groupe entièrement bénévole qui vise à informer et mobiliser la communauté locale, régionale et nationale autour d'enjeux spécifiques à sa triple mission : la protection de l'environnement, l'aménagement durable du territoire et la mise en valeur du patrimoine national, et les choix de société sur lesquels ceux-ci se fondent.

Dans la poursuite de cette mission, il produit des études, assure une veille constante des activités industrielles locales, régionales et nationales. Il fait connaître les conclusions de ses recherches par le biais de mémoires, de publications, d'assemblées d'information et d'animation, d'expositions et d'autres moyens connexes. Il souhaite ainsi que ses travaux et activités entraînent des retombées positives pour son milieu en y apportant l'aide et le soutien nécessaires aux différents intervenants. Il contribue notamment à l'éducation relative à l'environnement de la population en général et des divers intervenants du milieu.

Au cours des dernières années, l'organisme a fortement défendu les énergies renouvelables et l'innovation technologique en matière énergétique. Il s'est aussi fait connaître comme chef de file de l'opposition citoyenne au projet de terminal méthanier Rabaska à Lévis, sa mobilisation contre le projet d'oléoduc Énergie Est et dans les dossiers de transport et d'entreposage de matières dangereuses et d'usage de sources énergétiques plus polluantes.

Le GIRAM possède une expérience spécifique quant aux enjeux des choix en transition, innovation et efficacité énergétiques. Quant à cette expertise spécifique du GIRAM, nous soulignons ce qui suit :

- Le GIRAM est un membre actif du *Front commun pour la transition* énergétique au Québec, qui a réalisé de multiples interventions quant à la transition énergétique au Québec et au choix des filières.
- Tel qu'il ressort de la <u>rétrospective 1983-2008 du GIRAM</u> présentée à l'occasion de ses 25 ans en 2008, le GIRAM s'est très activement impliqué et a formulé de multiples recommandations en vue d'orienter la fourniture de gaz naturel vers des sources environnementalement préférables, dont le biométhane et le biogaz, plutôt que vers le gaz de schiste. Voir le mémoire du GIRAM au BAPE sur la question à http://giram.ca/wp/wp-content/uploads/2015/06/Gaz-de-schiste_memoire-GIRAM_11NOV10.pdf. Le GIRAM y soulignait notamment, avec justesse, que davantage d'emplois au Québec seraient créés par l'essor de la filière du biogaz que par celle du gaz de schiste.
- Au dossier R-4043-2018 relatif au Plan directeur 2018-2023 de Transition Énergétique Québec (TÉQ), le GIRAM a particulièrement contribué à soumettre des propositions de modifications aux programmes et mesures

- prévus (ou de nouvelles mesures) visant à accroître l'efficacité énergétique et accroître la conversion vers l'énergie électrique.
- Une représentante du GIRAM a été nommée membre du Comité de liaison avec la communauté de la raffinerie Valéro, de façon continue suite à sa mise en place en 2012. Voir à ce sujet le rapport d'activités 2016-2017 du GIRAM en sa section 3.